

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-9-4-8
Séance du vendredi 5 septembre 2008

Gestion des crédits délégués par l'Etat au titre des aides à la pierre

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5^{ème}/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2006/I-4^è/02 des 8 et 9 décembre 2005,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/IV-4^è/18 du 22 juin 2007,
- VU la convention de délégation de compétence conclue avec l'Etat le 31 janvier 2006,
- VU la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) le 19 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Approuve:
 - L'avenant n° 2 pour l'année 2008 à la convention de délégation de compétence relative aux aides à la pierre du 31 janvier 2006 conclue avec l'Etat, pour un montant de 9 030 096,00 € et portant modification de la convention initiale (articles I-3-3, II-4-2 et annexe 5).
 - L'avenant n° 2 pour l'année 2008 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 19 décembre 2006 conclue avec l'ANAH, pour un montant de 4 220 000,00 € et portant modification de la convention initiale (article 5.1 et annexe 1).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer ces avenants pour l'année 2008.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions